



Contradiction dans les motifs d'une décision

Par **juvalmax**, le **14/08/2014** à **16:00**

Je viens de recevoir une décision de justice dans laquelle le juge aux affaires familiales écrit :

... Les courriers écrits par l'enfant ont été dictés par les parents pour obtenir des avantages fiscaux ou autres ...

Ensuite le juge écrit : Il ressort des éléments exposés qu'il y a lieu de supprimer la contribution alimentaire à compter du 15 mai, date du courrier où l'enfant évoque de manière on équivoque sa situation !

A ne rien y comprendre vu qu'il s'agit d'un des courriers que le juge a expressément cité au paragraphe précédent en disant qu'il s'agit d'un courrier instrumenté par un des parents.

Le juge se contredit.

Existe-t-il une requête à introduire afin que le juge rectifie son jugement sans que je sois obligée d'aller en appel de la décision ?

Merci